



Espèces végétales protégées des forêts

[Nombre d'espèces protégées de la flore régionale forestière]

La flore caractéristique des forêts, globalement, est moins menacée que celle des milieux ouverts. Le Code forestier préserve la vocation forestière des sols, en sus de leur domanialité dans le cas des forêts publiques.

Toutefois, la rareté de certaines espèces justifie que des mesures de protection en leur faveur soient prises. Elles doivent donc être intégrées dans la gestion forestière.

Selon le bilan 2010, 17 espèces protégées considérées comme forestières sont présentes dans la région Nord - Pas-de-Calais.

Contexte

Au niveau national, 425 espèces végétales sont protégées : la liste originelle est reprise dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, laquelle a été modifiée par la suite (arrêtés des 15 septembre 1982 et 31 août 1995). La destruction volontaire de ces espèces, de même que la destruction des habitats* dont elles dépendent, constituent un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Certaines espèces peuvent être rares et menacées à l'échelle d'une région sans l'être forcément au niveau national. C'est notamment le cas des espèces en limite d'aire de répartition* ou à répartition disjointe. Elles peuvent alors être reprises dans des listes d'espèces protégées au niveau régional, qui complètent la liste nationale. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une " sous-protection ", mais bien d'une protection pleine et entière sans distinction avec le niveau national.

Ainsi, dans la région Nord - Pas-de-Calais, on compte 152 espèces végétales protégées au niveau régional et 25 au niveau national, tous milieux confondus.

Résultats

Trois espèces forestières sont protégées au niveau national, et 14 au niveau régional. Donc 20 % de la flore forestière bénéficie d'un statut de protection, contre 16 % pour l'ensemble de la flore régionale. *A contrario*, aucune espèce végétale protégée au niveau européen n'est présente dans les forêts régionales.

Parmi ces espèces, 14 sont des plantes à graines (Spermatophytes*) et trois sont des fougères ou des prêles (Ptéridophytes*).

On note également qu'aucune espèce d'arbre ou d'arbuste forestier n'est protégée.

La liste détaillée des espèces protégées au niveau national est la suivante :

- Dryopteris à crêtes (*Dryopteris cristata*) ;

- Gagée à spathe (*Gagea spathacea*) ;
- Gagée jaune (*Gagea lutea*).

La liste détaillée des espèces protégées au niveau régional est la suivante :

- Cardamine à bulbillé (*Cardamine bulbifera*) ;
- Céphalanthère blanche (*Cephalanthera damasonium*) ;
- Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) ;
- Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*) ;
- Laïche allongée (*Carex elongata*) ;
- Luzule des forêts (*Luzula sylvatica*) ;
- Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) ;
- Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ;
- Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ;
- Osmonde royale (*Osmunda regalis*) ;
- Prêle des forêts (*Equisetum sylvaticum*) ;
- Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
- Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*).

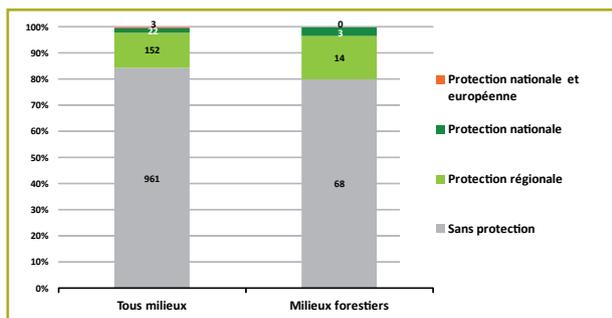


Osmonde royale

Une espèce forestière, enfin, est protégée partiellement : il s'agit de la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) dont la cueillette est réglementée par arrêté préfectoral dans le Nord et dans le Pas-de-Calais.

Les types de protection des espèces de la flore indigène, forestière ou non en 2010 dans le Nord - Pas-de-Calais

(source : ORB NPdC d'après CBNBI, 2012)



Ce qu'il faut en penser

Les trois espèces protégées au niveau national sont aussi les plus rares de la flore forestière régionale.

Parmi celles-ci, les deux gagées font partie de la famille des Liliacées :

- la Gagée jaune est une espèce d'affinité montagnarde/continentale, exceptionnelle en plaine, et répartie surtout dans l'est de la France. Elle n'est connue qu'en deux stations* dans la région Nord - Pas-de-Calais : dans le PNR Scarpe-Escaut et dans le sud de l'Avesnois ;
- la Gagée à spathe est considérée comme l'une des espèces les plus rares de la flore française. Elle n'est connue qu'en deux stations : la première près de Maubeuge (Nord), qui bénéficie depuis peu d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), la seconde près du Chesne, dans les Ardennes.

La troisième espèce, le Dryopteris à crêtes, est une fougère des bois tourbeux plutôt répartie dans le nord-est de la France. Elle n'est connue qu'à Merckeghem, dans le Nord, mais les atteintes répétées subies par cette unique station l'ont peut-être fait disparaître aujourd'hui.

Nonobstant ce cas précis, les espèces forestières qui bénéficient d'un statut de protection sont moins menacées que les espèces protégées des milieux ouverts, pour peu toutefois que l'exploitation forestière les prenne en compte. La protection foncière, d'une part, est plus forte (application du Code forestier), et surtout, l'évolution naturelle des milieux est favorable à leur conservation, contrairement aux pelouses* et aux landes qui tendent à se refermer au détriment des espèces héliophiles (qui ont besoin de lumière).

D'autres espèces végétales préservées, non reprises dans la liste précitée, sont également présentes dans les forêts. Elles n'ont toutefois pas été reprises dans ce bilan car elles sont aussi présentes de façon significative dans d'autres types de milieux et ne sont donc pas des espèces forestières strictes.

Le fait qu'aucune espèce d'arbre ne soit protégée dans la région reflète la situation nationale. Parmi les espèces forestières intégralement protégées, seules quelques-unes sont concernées, comme par exemple :

- l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) et le Faux

- Chêne-liège (*Quercus crenata*) dans la liste nationale ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) dans les listes régionales de Picardie et d'Auvergne ;
- le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) dans la liste régionale du Limousin ;
- l'Alisier blanc (*Sorbus aria*) dans la liste régionale de Haute-Normandie.

On peut enfin noter que l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 précise que les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. La question se pose de savoir si l'exploitation forestière est concernée ou non par ce cas d'exception.

Indépendamment de la réponse juridique à apporter à celle-ci, le professeur RAMEAU, spécialiste des forêts aujourd'hui décédé, exposait ainsi sa vision des choses :
- " *Tout forestier a le devoir de s'enquérir de l'existence éventuelle, dans les forêts qu'il gère, d'espèces rares légalement protégées ou non ;*

- *les espèces rares sont souvent localisées :*
 - *soit dans des milieux forestiers où la gestion se heurte à des conditions écologiques défavorables (sécheresse ou hydromorphie* excessives), et où il est donc impossible d'intégrer aisément la fonction de protection sans conséquences économiques néfastes ;*
 - *soit dans des écosystèmes* qui possèdent un fonctionnement correct, mais où le seul maintien des espèces indigènes* et quelques précautions légères dans la conduite des peuplements permettent de concilier les objectifs économiques et de conservation de la diversité floristique, génétique et écologique. "*

Méthode

L'année de référence de cet indicateur est 2010 : il a été calculé à partir de l'inventaire de la flore vasculaire du Nord - Pas-de-Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes). Il a été fait le choix, pour cet indicateur, d'inclure les espèces naturalisées et de ne pas comptabiliser les espèces disparues.

Les taxons retenus sont exclusivement ou principalement inféodés aux forêts plutôt fermées, qu'elles soient matures ou non.

En savoir plus

- Voir fiche 2011 " Espèces végétales protégées "
- RAMEAU, J.C., MANSION, D., DUMÉ, G., TIMBAL, J., LECOINTE, A., DUPONT, P. & KELLER, R., 1993. *Flore Forestière Française : guide écologique illustré. Tome 1 : Plaines et collines*. Éditions de l'IDF. 1 786 p.

Sites internet

- Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) : www.cbnbl.org

* cf glossaire